

Information sur la loi relative au séjour en établissement (*Heimaufenthaltsgesetz*)

Qu'est-ce qu'une restriction de liberté ?

Comme vous, de nombreuses personnes résident dans des établissements d'accompagnement ou de soins, ou sont des patient·e·s dans des hôpitaux. Leur liberté de mouvement est parfois restreinte pour prévenir des dangers tels que des blessures ou des chutes. De telles restrictions de liberté sont par exemple

- des attaches en fauteuil roulant ou au lit,
- des parois latérales fixées au lit
- des portes verrouillées, ou bien également
- des médicaments, lorsqu'ils ont pour but d'atténuer le besoin de bouger.

Quand votre liberté de mouvement peut-elle être restreinte ?

Le droit fondamental de disposer de sa liberté personnelle est l'un des plus importants droits de l'homme. Votre liberté ne peut être restreinte que dans les conditions suivantes :

- déficience intellectuelle ou psychique,
- en cas de danger considérable pour vous ou d'autres personnes,
- en l'absence d'autres mesures ou alternatives moins contraignantes. Parmi les alternatives, on compte les lits bas, les matelas antichutes, les tapis de détection ou antidérapants, les exercices favorisant le mouvement ou les déambulateurs à proprement parler.



@ Nina Dietrich



Quels sont vos droits lorsque votre liberté est restreinte ?

- Vous devez être informé de la restriction de liberté vous concernant.
- La restriction de liberté doit cesser dès qu'il existe d'autres possibilités ou dès qu'il n'y a plus de danger.
- L'établissement doit en outre documenter par écrit toutes les restrictions de liberté et les signaler au service représentant des résidents.

Qui est le service représentant des résidents ?

Les représentants·e-s des résident·e-s vérifient que les restrictions de liberté sont nécessaires et appropriées.

- Ils ou elles s'entretiennent avec vous, avec le personnel et avec la direction de l'établissement.
- Ils ou elles lisent les documents (relatifs aux soins).
- Ils ou elles suggèrent des alternatives à certaines restrictions de liberté.
- En cas de doute, ils ou elles déposent une demande auprès du tribunal du district, qui vérifie alors si la restriction de liberté est admissible.

Plus d'informations

www.vertretungsnetz.at